MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

DU TRAVAIL, ET DE LA PROTECTION SOCIALE

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

INSPECTION MÉDICALE DU TRAVAIL

**Prévention du Coronavirus en milieu de travail**

L'émergence de nouvelles épidémies virales est toujours un problème de santé publique. Ces épidémies, tel celle du COVID-19 provoquent des maladies graves pouvant aller jusqu’à la mort. Leur propagation interhumaine soutenue est préoccupante.

Au Burkina Faso des cas confirmés ont été signalés, mais pour l’instant, on ne note pas de propagation dans une communauté donnée.

Mais on sait que :

* Les travailleurs de la santé qui soignent des patients atteints de COVID-19, les contacts étroits des personnes atteintes, les voyageurs revenant des pays touchés courent un risque élevé d'exposition.
* Le milieu de travail est un lieu où se côtoient quotidiennement des travailleurs, contractuels, clients, de divers horizons, où le risque de contacts étroits est élevé
* À l'heure actuelle, aucun vaccin ne protège contre le COVID-19 et aucun médicament n'est approuvé pour le traiter.

La transmission généralisée de COVID-19 se traduirait par un grand nombre de personnes nécessitant des soins médicaux en même temps. Les systèmes de santé publique et de soins de santé peuvent devenir surchargés, avec des taux élevés d'hospitalisations et de décès

L’Afrique, et le Burkina Faso en particulier, n’est pas outillé pour faire face à une telle situation, d’où l’importance de la prévention à tous les niveaux.

**PREVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL**

Tous les employeurs doivent réfléchir à la meilleure façon de réduire la propagation des maladies respiratoires aiguës et de réduire l'impact du COVID-19 sur leur lieu de travail en cas d'épidémie en Afrique.

L’objectif général est la riposte à l'épidémie de COVID-19 dans le pays

Il s’agit de :

* Prévenir la transmission de l’infection
* Réduire la transmission parmi le personnel,
* Protéger les personnes qui sont les plus à risque de complications
* Maintenir les activités de l’entreprise
* Minimiser les effets négatifs sur l’environnement de l’entreprise

Ces objectifs seront atteints à travers les trois niveaux de prévention

* Prévention primaire
* Prévention secondaire
* Prévention tertiaire

1. **Prévention primaire**

* **Sensibilisation large du personnel** sur le Covid-19 en utilisant tous les canaux de communication existants : signes, moyens de se protéger et de protéger les autres en insistant sur les gestes barrières tels que: ne plus se serrer les mains, ne plus se faire des accolades, respecter la distance de sécurité d' au moins un mètre entre les travailleurs, le lavage systématique des mains à l'eau et au savon
* **Sensibilisation spécifique du personnel de restauration et de ménage** sur la prévention de la dissémination des microbes à travers les activités de ménage
* **Renforcement de l’hygiène des toilettes et des espaces partagés** : Les outils de travail commun et les espaces partagés doivent être régulièrement essuyés avec des solutions d’alcool à 90%. Toilettes régulièrement nettoyées, avec au moins du savon, ou autres désinfectants
* **Les responsables de l’entreprise doivent veiller à ce que :**

l’eau, savons liquides, essuies mains soient disponibles dans les toilettes, les gels hydro-alcoolisés (désinfectant des mains) dans le service de santé au travail et aux entrées des sites et espaces partagés, les distributeurs d’eau potable sur les lieux de travail avec des gobelets à usage unique, les protections respiratoires soient disponibles dans les lieux de travail et les services de santé au travail pour toutes les personnes (travailleurs et clients) ayant des signes respiratoires aigus.

Les politiques de congés maladies et d'auto confinement soient flexibles et encourager le télétravail si possible.

* **Effectuer un nettoyage environnemental de routine :**

Nettoyer régulièrement toutes les surfaces fréquemment touchées sur le lieu de travail, telles que les postes de travail, les imprimâtes, photocopieuses, les rampes d'escaliers, les plans de travail et les poignées de porte.

Aucune désinfection supplémentaire au-delà du nettoyage de routine n'est recommandée pour le moment.

Fournir des lingettes jetables afin que les surfaces couramment utilisées (par exemple, poignées de porte, claviers, télécommandes, bureaux) puissent être essuyées par les employés avant chaque utilisation.

* Les employés qui se portent bien mais qui ont un membre de leur famille malade à la maison avec COVID-19 doivent en informer leur supérieur hiérarchique, et le service de santé publique, selon les recommandations du pays
* S'il est confirmé qu'un employé a le COVID-19, les employeurs doivent informer ses collègues de leur exposition possible au COVID-19 sur le lieu de travail, mais maintenir la confidentialité.

La santé publique doit être informée, selon les directives du pays

Il est conseillé aux travailleurs, avant de voyager, de prendre les mesures recommandées en cas de voyage, en fonction des zones de foyers d’épidémie. Ces conseils leur seront donnés par le service de santé au travail, ou toutes autres structures de santé, selon les directives du pays.

1. **Prévention secondaire**

* Dépister les sujets présentant des symptômes respiratoires
* Protéger les travailleurs vulnérables : sujets âgés, femmes enceintes, sujets ayant une pathologie chronique (diabète, drépanocytose, asthme, insuffisants rénaux…)
* Encourager activement les employés malades à rester à la maison

Il est recommandé aux employés qui présentent des symptômes de maladie respiratoire aiguë de rester à la maison et de ne pas venir au travail jusqu'à ce qu'ils soient exempts de fièvre, de signes de fièvre et de tout autre symptôme pendant au moins 24 heures, sans utiliser d'anti-fièvre ou d'autres médicaments modifiant les symptômes (par exemple, des antitussifs).

1. **Prévention tertiaire**

**Employés malades séparés :** Il est recommandé que les employés qui semblent présenter des symptômes de maladie respiratoire aiguë (Toux, essoufflement) à leur arrivée au travail ou qui tombent malades pendant la journée soient séparés des autres employés et renvoyés chez eux immédiatement. Les employés malades doivent se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir lorsqu'ils toussent ou éternuent (ou avec un coude ou une épaule si aucun mouchoir n'est disponible).

Il n’est pas recommandé d’hospitaliser ou de mettre en quarantaine les malades ou les cas suspects dans les services médicaux du travail. Il faut les orienter vers les structures spéciales mises en place par l’État

Il s’agit de réinsérer dans le milieu de travail les travailleurs ayant présenté des signes respiratoires, mis en quarantaine, et les travailleurs ayant été infectés et guéris

Sensibiliser les autres travailleurs sur la question de la stigmatisation qu’il faut éviter

Ne pas être obligé de retourner au travail, tant que l'employeur n'a pas pris les mesures correctives nécessaires ;

**LES AGENTS DE SANTÉ**

Les agents de santé sont en première ligne de toute intervention en cas d'épidémie et, en tant que tels, sont exposés à des dangers qui les exposent à un risque d'infection par un agent pathogène de l'épidémie (dans ce cas, COVID-19).

Les dangers comprennent l'exposition aux agents pathogènes, les longues heures de travail, la détresse psychologique, la fatigue, l'épuisement professionnel, la stigmatisation et la violence physique et psychologique.

Les droits des agents de santé incluent que les employeurs et les gestionnaires des établissements de santé :

* assument la responsabilité globale de veiller à ce que toutes les mesures de prévention et de protection nécessaires soient prises pour minimiser les risques pour la sécurité et la santé au travail ;
* fournissent des informations, des instructions et une formation sur la sécurité et la santé au travail : formation de recyclage sur la prévention et le contrôle des infections (IPC); Utilisation et élimination des équipements de protection individuelle (EPI);
* fournissent des EPI adéquats (masques, gants, lunettes, blouses) et des désinfectants pour les mains, savon et eau, produits de nettoyage en quantité suffisante
* mettent à disposition du personnel les mises à jour techniques sur COVID-19 et fournissent des outils appropriés pour évaluer, trier, tester et traiter les patients et partagent les informations sur la prévention et le contrôle des infections avec les patients et le public ;

Permettre aux travailleurs d'exercer le droit de se retirer d'une situation de travail dont ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Lorsqu'un agent de santé exerce ce droit, il doit être protégé contre toute conséquence indue ;

Donner accès à des consultations de santé mentale et de conseils ;

Les agents de santé devraient :

* suivre les procédures de sécurité et de santé au travail établies, éviter d'exposer les autres à des risques pour la santé et la sécurité et participer à une formation sur la sécurité et la santé au travail dispensée par l’employeur ;
* utiliser les protocoles fournis pour évaluer, trier et traiter les patients ;
* traiter les patients avec respect, compassion et dignité

**Conclusion**

 De façon générale, dans les communautés (lieux de travail, lieux de prières, établissements scolaires, marchés, aéroports…) :

* les contacts étroits doivent être évités : se serrer les mains, se faire les bises, accolades, se prendre dans les bras ;
* le lavage des mains ou leur désinfection doit être systématique et répété
* le nettoyage des lieux doit être répété, en insistant sur les toilettes ;
* la désinfection des objets communs doit être répétée
* l’eau et le savon, les solutions hydro alcooliques, les mouchoirs, les protections respiratoires (pour les personnes symptomatiques), doivent être largement distribué et disponibles dans ces lieux
* les affiches doivent être largement ventilées dans les endroits clés, et aussi dans la ville

**Inspection Médicale du Travail**